



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4867
24 juillet 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 22 juillet 1961, l'exposé ci-après :

1. Question iranienne (voir S/4098)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098)
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098)
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
7. Question égyptienne (voir S/4098)
8. Question indonésienne (voir S/4098)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098)
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550 et S/4572)
12. Question de Palestine (voir S/4098, S/4140, S/4220, S/4786 et S/4794)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098)
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098)
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
16. Question d'Haïderabad (voir S/4098)

17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098)
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilité dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098)

29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098)
30. La situation en Hongrie (voir S/4098)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098)
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098)
34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098)
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098)
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098)
37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098).

38. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098)
39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098)
40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220)
41. Lettre en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528)
42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528)
43. Lettre en date du 25 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528)
44. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4528)
45. Lettre en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737 et S/4754)
46. Lettre en date du 11 juillet 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4528) /...

47. Lettre en date du 31 décembre 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4617)
48. Lettre en date du 20 février 1961 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (S/4738 et S/4772)
49. Lettre en date du 26 mai 1961 adressée par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/4837)
50. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845 et S/4844)
- Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847)
51. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie (S/4861). Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862)

Dans un télégramme en date du 20 juillet 1961 (S/4861) adressé au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie a déclaré que, depuis le 19 juillet après-midi, la ville et le Gouvernement de Bizerte avaient été l'objet d'attaques de la part de l'aviation militaire et de la marine françaises. Des parachutistes français avaient été largués sur Bizerte, des éléments blindés français avaient occupé des emplacements à l'extérieur de la base et des avions n'avaient cessé de pilonner la région. Considérant que ces actes

constituaient une agression caractérisée et préméditée menaçant gravement la paix et la sécurité internationales, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Tunisie a demandé au Président du Conseil de sécurité de bien vouloir réunir d'extrême urgence le Conseil en vue d'examiner la plainte de la Tunisie portée contre la France. Le Gouvernement tunisien estimait que le Conseil de sécurité se devait de prendre telles mesures qu'il jugerait nécessaires en vue de faire cesser cette agression et de faire évacuer le territoire tunisien de toutes les troupes françaises.

Le même jour, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/4862), le représentant permanent a.i. de la Tunisie a prié le Président de réunir d'urgence le Conseil de sécurité en vue d'examiner la question suivante : "Plainte de la Tunisie contre la France pour actes d'agression portant atteinte à la souveraineté et à la sécurité de la Tunisie et menaçant la paix et la sécurité internationales". A la lettre était joint un mémoire explicatif.

A sa 961ème séance, le 21 juillet, le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour sans objection et invité le représentant de la Tunisie à participer au débat sans droit de vote. Les débats se sont poursuivis aux 962ème et 963ème séances, le 22 juillet.

A la 962ème séance, trois projets de résolution ont été distribués.

Un projet de résolution présenté par le Libéria et la République arabe unie (S/4878) prévoyait que le Conseil de sécurité, ayant examiné la plainte de la Tunisie contre la France, ayant entendu les déclarations des représentants de la France et de la Tunisie, et convaincu que la prolongation de la situation constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, demanderait un cessez-le-feu immédiat, demanderait le retrait immédiat des forces françaises qui ont été introduites dans la base de Bizerte et le retour à leur position originale de celles qui ont dépassé les limites de cette base depuis le 19 juillet, et inviterait en outre les deux parties à entreprendre immédiatement des négociations en vue de l'évacuation rapide des forces françaises hors de Tunisie.

Un projet de résolution présenté par la Royaume-Uni et les Etats-Unis (S/4879) prévoyait que le Conseil de sécurité, notant avec un profond regret les circonstances dans lesquelles des combats ont éclaté en Tunisie entre des forces françaises et tunisiennes, ayant examiné les déclarations faites au Conseil par les représentants de la Tunisie et de la France et par d'autres membres du Conseil, et tenant compte de l'obligation qui incombe à tous les Etats Membres, aux termes de la Charte, de régler leurs différends par des moyens pacifiques, 1) inviterait les parties à effectuer un cessez-le-feu immédiat et un retour rapide de toutes les forces à leurs positions antérieures, 2) inviterait tous les intéressés à s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver davantage la situation, 3) prierait instamment les parties d'entreprendre sans tarder, conformément à la Charte, des négociations en vue du règlement pacifique de leurs différends, 4) déciderait de suivre les événements de très près dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

Un projet de résolution présenté par le Libéria (S/4880) prévoyait que le Conseil de sécurité, considérant la gravité de la situation en Tunisie et en attendant la fin des débats sur la question à son ordre du jour, demanderait un cessez-le-feu immédiat et le retour de toutes les forces armées à leurs positions initiales, et déciderait de poursuivre les débats.

Ayant décidé de voter d'abord sur le projet de résolution du Libéria (S/4880), le Conseil de sécurité l'a adopté par dix voix pour, zéro contre et aucune abstention. Le représentant de la France n'a pas pris part au vote.

A la suite d'un nouvel examen de la question à la 963^{ème} séance, le Conseil de sécurité a voté sur les deux autres projets de résolution. Celui du Libéria et de la République arabe unie (S/4878), ayant reçu quatre voix pour, zéro contre avec sept abstentions, n'a pas été adopté. Le projet de résolution du Royaume-Uni et des Etats-Unis (S/4879), ayant reçu six voix pour, zéro contre avec cinq abstentions, n'a pas été adopté non plus. Avant de lever la séance, le Président a fait observer que, en n'adoptant pas ces projets, le Conseil n'avait pas pour autant clos le débat sur la question, et il a déclaré qu'il convoquerait de nouveau le Conseil à la demande de tout membre qui jugerait cette mesure nécessaire.